

ARRÊTÉ N° 205-2026

Objet : Délégation de signature à Monsieur Emmanuel CHARIL, administrateur territorial occupant le poste de directeur général des services du Siéml

Le Président du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-2, L 5211-9, L 5711-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 2 ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral PREF-DRAJ-BCL n° 2026-55 du 27 mars 2026 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 2026_DEL027 du 16 juin 2026, relative à l'élection du président du Syndicat ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 2026_DEL034 du 16 juin 2026, donnant délégation de pouvoirs au président ;

Vu l'arrêté du Président du Siéml n° 170/2026 du 7 avril 2026, portant organisation interne des services du Siéml ;

Vu l'arrêté du Président du Siéml n° 38/2014 en date du 20 mai 2014, portant nomination de Monsieur Emmanuel CHARIL, administrateur territorial, au poste de directeur général des services ;

Vu l'arrêté du Président du Siéml n° 162-2023 en date du 13 septembre 2023, portant avancement de Madame Élise TRICARD, attachée principale, au poste de directrice générale adjointe du pôle conseil, organisation et ressources ;

Vu l'arrêté du Président du Siéml n° 110-2022 en date du 3 janvier 2022, portant avancement de Monsieur Éric TELLIEZ, ingénieur principal, au poste de directeur général adjoint du pôle stratégie énergétique territoriale et accompagnement opérationnel ;

Vu l'arrêté du Président du Siéml n° 3-2023 en date du 5 janvier 2023, portant nomination de Monsieur Yvan CHARRIER, ingénieur principal, au poste de directeur général adjoint du pôle exploitations, données et territoire connecté ;

Vu l'arrêté du Président du Siéml n° 178-2024 en date du 10 avril 2024, portant nomination de Monsieur Dominique PÉNOT, ingénieur hors classe, au poste de directeur général adjoint du pôle conception et construction des réseaux ;

Vu l'arrêté du Président du Siéml n° 259-2024 du 4 juillet 2024, relatif à la délégation de signature à Monsieur Emmanuel CHARIL, directeur général des services ;

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature aux vice-présidents, comme au directeur général des services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 259-2024 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement du Président et des Vice-Présidents ayant reçu délégation de signature du Président dans les domaines de fonctions qui leur ont été déléguées, délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel CHARIL, directeur général des services, dans la limite des crédits inscrits au budget, en ce qui concerne les actes et domaines suivants :

2.1. Contrats

- 2.1.1. Pour les marchés passés par le Siéml ou par un mandataire au nom et pour le compte du Siéml pour l'acquisition de travaux, fournitures et services répondant à un besoin dont la valeur estimée hors taxe est inférieure à 40 000 € (appréciée en cas de marchés allotis tous lots confondus) : tous les actes concernant leur passation, leur modification et leur exécution (inclus notamment : contrats, avenants, devis, bons de commande, ordres de service).
- 2.1.2. Pour les marchés passés par le Siéml ou par un mandataire au nom et pour le compte du Siéml pour l'acquisition de travaux, fournitures et services répondant à un besoin dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure à 40 000 € (appréciée en cas de marchés allotis tous lots confondus) et inférieure ou supérieure aux seuils européens de procédure formalisée des marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (appréciés en cas de marchés allotis tous lots confondus) :
- concernant les actes de passation :
 - les récépissés de remise de copie de sauvegarde des offres,
 - les marchés subséquents pris en application d'un accord-cadre, et tous documents concernant la passation, la modification et l'exécution des marchés subséquents,
 - le rapport de présentation de la consultation relatif au marché,
 - le rapport de présentation de tout acte modificatif du marché ;
 - concernant l'exécution des marchés répondant à un besoin d'une valeur estimée inférieure aux seuils européens susmentionnés : tous les actes afférents incluant notamment :
 - les décisions de reconduction et non reconduction,
 - les décisions de résiliation,
 - les décisions relatives aux sanctions et pénalités,
 - les bons de commande,
 - les ordres de service.
 - concernant l'exécution des marchés répondant à un besoin d'une valeur estimée supérieure aux seuils européens susmentionnés : les seuls actes d'exécution suivants :
 - les bons de commande,
 - les ordres de service.
- 2.1.3. Pour les marchés et accords-cadres passés par une centrale d'achat, quel qu'en soit le montant, pour l'acquisition de travaux, fournitures et services répondant à un besoin du Siéml : toute décision concernant le recours à la centrale d'achat et à ses marchés, ainsi que les actes d'exécution de ces marchés (bons de commande et ordres de service inclus).
- 2.1.4. Toute décision relative à la préparation, la conclusion, la signature, la modification, l'exécution des actes contractuels et avenant(s) éventuel(s), autres que ceux déjà spécifiquement mentionnés par la présente délégation :
- dont le montant total est inférieur ou égal à 25 000 € HT (toutes modifications comprises) en dépenses comme en recettes,
 - quel qu'en soit le montant, confiant au Siéml la maîtrise d'ouvrage, par transfert et/ou par mandat, des travaux de réseaux de distribution publique d'électricité, de réseaux d'éclairage, de réseaux de télécommunication, de génie civil de télécommunication, de réseaux techniques ou publics de chaleur ou de froid,
 - formalisant toute transaction avec des tiers, dans la limite de 5 000 euros.

2.2. Finances

- 2.2.1. Les bordereaux de mandats et de titres de recettes.
- 2.2.2. Les pièces justificatives du caractère certain, liquide et exigible d'une dépense ou d'une recette.
- 2.2.3. Les demandes adressées à tout organisme financeur, pour l'attribution et/ou le versement d'aides, de participations, de subventions liées aux compétences et activités du Syndicat telles que spécifiées dans ses statuts, quel que soit leur montant et, le cas échéant, les conventions correspondantes.

2.3. Gestion et administration

- 2.3.1. Les actes n'ayant pas de caractère décisoire, incluant notamment :
 - les correspondances à caractère informatif,
 - les documents préparatoires à une décision,
 - les certificats administratifs et attestation,
 - la certification du caractère exécutoire des actes administratifs,
 - les copies et extraits conformes d'actes administratifs.
- 2.3.2. Les actes conservatoires ou interruptifs de déchéance, les assignations, requêtes ou mémoires et tous actes afférents à une médiation amiable ou judiciaire ainsi qu'aux actions en justice en demande ou en défense du Syndicat devant toute juridiction ou commission consultative existante en droit français, pour tout recours engagé en première instance, appel ou cassation et toute procédure au fond ou d'urgence.
- 2.3.3. Les décisions relatives aux conditions et modalités de la vente aux enchères de biens mobiliers matériels ou immatériels, quel que soit la valeur vénale de ces biens, et quel que soit le montant du prix de vente final à l'issue des enchères, à la condition que la mise à prix initiale et les prix de vente retenus ne soient pas qualifiés de prix inférieur à la valeur réelle du bien.
- 2.3.4. Les décisions relatives à la mise à disposition, à l'acquisition, à l'alinéation de gré à gré de biens mobiliers, matériels ou immatériels à titre gratuit ou à titre onéreux quel qu'en soit le montant.
- 2.3.5. Les décisions de mise à disposition, d'occupation, de servitude, d'acquisition, d'alinéation de gré à gré, à titre gratuit ou à titre onéreux quel qu'en soit le montant, de biens immobiliers.
- 2.3.6. Prendre toute décision concernant les demandes d'autorisation de commencement anticipé d'un projet ou de travaux, émises dans le cadre d'un dispositif de soutien financier du Siéml, étant précisé qu'une décision favorable ne préjuge en rien de la décision d'attribution de l'aide du Syndicat qui sera prise ultérieurement.

2.4. Ressources humaines et organisation des services

- 2.4.1. Les ordres de mission permanents ou ponctuels pour les déplacements professionnels de l'ensemble des agents du Siéml ;
- 2.4.2. Les décisions relatives à la prise en charge ou au remboursement des dépenses (frais de transports, de repas et d'hébergement) engagés pour les déplacements professionnels de l'ensemble des agents du Siéml ;
- 2.4.3. Les décisions relatives à la prise en charge ou au remboursement des dépenses (frais de transports, de repas et d'hébergement) engagés pour le déplacement des collaborateurs occasionnels participant à diverses missions, programmes d'études, manifestations spécifiques organisés par le syndicat, le cas échéant dans les conditions fixées par la délibération afférente.
- 2.4.4. Les autorisations de remisage à domicile des véhicules de fonction et de service

- 2.4.5 Les états d'heures supplémentaires ainsi que les états de service de l'ensemble des agents du Siéml ;
- 2.4.6 Les conventions d'accueil des stagiaires à titre gratuit au sein du Syndicat, leur modification et les actes d'exécution afférent ;
- 2.4.7 Les courriers de réponse aux candidatures spontanées ou émises dans le cadre d'une procédure de recrutement organisée par le Siéml ;
- 2.4.8 Les comptes-rendus d'entretien professionnel (CREP) ;
- 2.4.9 Tout acte relatif à l'exercice des fonctions des agents en télétravail.

ARTICLE 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement des élus et du délégataire mentionnés à l'article 2, la délégation de signature consentie par le présent arrêté sera exercée par :

- 3.1. Madame Elise TRICARD, directrice générale adjointe du pôle conseil, organisation et ressources ;
- 3.2. Monsieur Eric TELLIEZ, directeur général adjoint du pôle stratégie énergétique territoriale et accompagnement opérationnel, en cas d'absence de Madame Elise TRICARD ;
- 3.3. Monsieur Yvan CHARRIER, directeur général adjoint du pôle exploitations, données et territoire connecté, en cas d'absence de Madame Elise TRICARD et de Monsieur Eric TELLIEZ ;
- 3.4. Monsieur Dominique PÉNOT, directeur général adjoint du pôle conception et construction des réseaux, en cas d'absence de Madame TRICARD, de Monsieur Eric TELLIEZ et de Monsieur Yvan CHARRIER.

ARTICLE 4 : En l'absence ou en cas d'empêchement des élus et agents mentionnés aux articles 2 et 3, tous les actes entrant dans la cadre de la délégation définie à l'article 2 du présent arrêté seront signés par suppléance, en application des articles L 5711-1 et suivants, L 5211-2 et L 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 : En application du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 susvisé, lorsque l'agent visé à l'article 2 du présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président du Siéml par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Il s'abstient de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité relativement à ces questions.

ARTICLE 6 : En application du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 susvisé, lorsque l'un des agents mentionnés à l'article 3 estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe sans délai par écrit son supérieur hiérarchique, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. En cas de dessaisissement, l'agent ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

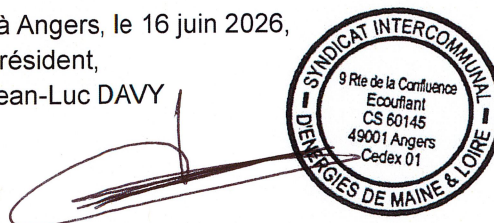
ARTICLE 7 : la délégation sera notifiée aux personnes qu'il mentionne et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Siéml.

ARTICLE 8 : La délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée. Elle prendra fin dans le cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et, en tout état de cause, à l'expiration du mandat du Comité syndical du Siéml.

ARTICLE 9 : Le directeur général des services du Siéml est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au préfet de Maine-et-Loire, représentant de l'Etat ainsi qu'au receveur municipal.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Fait à Angers, le 16 juin 2026,
Le Président,
M. Jean-Luc DAVY



Cadre de notification de l'arrêté n° 205-2026 du 16 juin 2026, relatif à la délégation de signature à Monsieur Emmanuel CHARIL, directeur général des services

Notifié à Monsieur Emmanuel CHARIL,

Le 16 juin 2026,

Signature :

Notifié à Madame Elise TRICARD,

Le 16 juin 2026,

Signature :

Notifié à Monsieur Eric TELLIEZ,

Le 16 juin 2026,

Signature :

Notifié à Monsieur Yvan CHARRIER,

Le 16 juin 2026,

Signature :

Notifié à Monsieur Dominique PÉNOT,

Le 16 juin 2026,

Signature :